

# **UNION DE BURUNDAIS DE NORVEGE,** Den Burundiske Forening i Norge, BUFNor

---

## **PREAMBULE**

Considérant que les burundais et amis du Burundi vivant en Norvège voient la nécessité de s'organiser en association, afin d'oeuvrer pour la démocratie la paix et le développement, de leur pays d'origine le Burundi.

Considérant que les burundais vivant en Norvège ont une grande responsabilité au service de la politique de l'intégration sociale en Norvège,

C'est dans cet état de choses que nous, représentants des associations, mouvements et Clubs, avons pris l'initiative de former une coalition pour une action commune.

## **NOS CONSIDERATIONS**

- Considérant l'importance et le rôle de la société civile dans la vie culturelle d'un pays,
- Considérant le rôle que joue la diaspora dans l'intégration sociale,
- Considérant le rôle que joue la diaspora, le développement et la résolution des conflits,
- Considérant que la valeur et les principes fondamentaux de la démocratie, source d'état de droit sont souvent remis en cause,
- Soucieux de nous solidariser avec d'autres partenaires sensibles à la question burundaise, afin de venir en aide aux victimes des conflits dans la Région des Grands Lacs d'Afrique,

Adoptons les présents statuts de L'UNION DE BURUNDAIS DE NORVEGE (DEN BURUNDISKE FORENING I NORGE) BUFNor en sigle et concluons ce qui suit:

## **Chapitre I: DENOMINATION - DUREE**

### **Article 1**

Il est constitué une union d'associations dénommé " Union de Burundais de Norvège (Den Burundiske Forening I Norge)", BUFNor en sigle.

### **Article 2**

L' Union est créée pour une durée indéterminée.

### **Article 3**

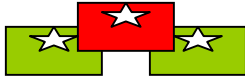
L'Union adopte les statuts d'association d'utilité publique.

## **Chapitre II. OBJECTIFS**

### **Article 4**

#### **Les objectifs de la coalition sont les suivants:**

- Promouvoir l'esprit de solidarité et d'action commune pour le Burundi.



- Promouvoir la coopération, le dialogue et la réconciliation.
- Participer aux activités d'intégration socio-culturelle en Norvège
- Promouvoir l'éducation des Droits de l'homme et de la démocratie.
- Lutter contre les différents fléaux qui menacent les pays pauvres dont le SIDA et la faim, etc..

### **Chapitre III. LA PRESIDENCE**

#### **SIEGE - RESPONSABILITES**

##### **Article 5**

Dans un premier temps, le siège est établi à Varhaug, région de Stavanger  
Le siège peut changer de ville en ville suivant la résidence du Président en exercice. Le Président aura la charge d'organiser les réunions et de proposer un cahier de charges, nouer des contacts avec les bailleurs de fonds, signer des contrats de coopération ou se faire représenter.

#### **LE SECRETARIAT GENERAL**

##### **Article 6**

Le Secretariat général aura la charge d'organiser le bureau, de faire les contacts avec les bailleurs de fonds et de proposer un programme d'activité au Président. La mission de la gestion courante de l'union est aussi à la charge du Secrétaire général.

#### **DES MEMBRES**

##### **Article 7**

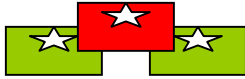
L'Union est composée par les membres adhérents et d'honneurs.

Ils peuvent être des individus, organisations, clubs ou toute une famille.

- a) Sont membres fondateurs, les personnes morales ayant participé à la fondation de la présente Union.
- b) Sont membres adhérents les personnes morales qui adhèrent aux présents statuts et acceptées par l'Assemblée Générale.
- c) Sont Associations membres, un groupement de gens sous une quelconque appellation adhère aux présents statuts et accepté par l'Assemblée Générale.
- d) Sont membres d'honneur, les personnes physiques et morales qui soutiennent financièrement, matériellement et moralement les activités de l'Union.
- e) Les membres sont de la nationalité burundais, d'origine burundais et amis du Burundi à travers leur engagement en faveur du Burundi.

##### **Article 8**

Les admissions de nouveaux membres sont conditionnées par la signature d'un document appelé « Taushetsplikt » qui exige la bonne conduite dans l'organisation ainsi que le respect aux statuts et règlements intérieurs de la BUFnor.



### **Article 9**

Toute personne et organisation membre, sont libre de se retirer de l'Union en adressant une lettre de démission au bureau du President qui la soumettra au Comité Directeur et informer l'Assemblée Générale des décisions prises.

### **Article 10**

Est admissible comme membre, toute organisation, remplissant les conditions suivantes:

- Etre au moins trois membres (les enfants y compris).
- Présenter une copie des statuts/règlements ou document régissant l'Association que vous représentez.
- souscrire à une déclaration d'engagement aux présents statuts ainsi qu'aux règlements d'ordre intérieur.

### **Article 11**

Est admissible comme membre d'honneur, toute personne physique et morale, remplissant les conditions suivantes:

- Toute personne qui n'est pas impliqué dans une affaire dévoilant la violation des droits de l'homme, de même que celle des crimes contre l'humanité.

### **Article 12**

La qualité de membre se perd pour des raisons suivantes:

- Démission volontaire
- Exclusion
- Dissolution de l'Union
- La non-cotisation de la contribution des associations membres prévue par les statuts sans une justification palpable.

## **Chapitre IV. DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article.13**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Union qui a les pouvoirs les plus étendus de décision. Elle rassemble les membres fondateurs et adhérents. Elle définit la politique générale de l'Union et adopte le programme d'activités et le budget élaborés par le comité directeur.

### **Article 14**

Elle se réunit une fois l'année en session ordinaire et autant de fois que de besoin en session extraordinaire sur demande de 2/3 des membres ou sur convocation du Bureau. Les réunions peuvent s'organiser d'une manière classique ou technologique(internet).

### **Article 15**

L'assemblée générale décide à la majorité absolue de 2/3 des membres. Si les 2/3 des membres ne se sont pas présentés à la première réunion, il sera convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents tout en ayant la procuration des membres absents. La majorité absente des 2/3 ont tout de même le droit d'adresser une opposition écrite à l'encontre du contenu de la précédente réunion dans un délai de 15 jours, si la satisfaction n'est pas partagée.



## **Chapitre : V DES ORGANES DE GESTION**

### **Article 16**

Les organes de gestion de la coalition sont:

- La Presidence
- Le Secretariat General
- La Tresorerie
- Le Bureau des projets.

### **Article 17, *Le President***

Le bureau du President est l'organe supérieur de l'Union. Il a le pouvoir le plus étendu de gestion et d'administration. Le President est chargé de la recherche de financement des activités de l'Union, signe des documents officiels, contrôle et oriente les activités des départements. Il rend le rapport à l'AG.

#### *Le vice President*

A l'absence du president, il remplit sa tache.

### **Article 18, *Le Secretariat General***

Le bureau du secretariat General est l'organe d'exécution quotidienne des décisions de l'A.G. S'occupe du secrétariat permanent pour l'administration et la gestion courante de l'Union. Il supervise les actions des départements et donne des orientations en concertation avec le President. Il propose au President tous les rapports émanant de l'Union. Avec l'aval du President, il envoie les rapports administratifs, financiers et techniques à qui de droit.

### **Article 19, *Le Secrétaire International***

Le Secrétaire International est chargé de la communication des décisions du Comité Directeur, Il négocie les projets, informe le public de l'action de l'Union.

### **Article 20, *Le Coordinateur des projets***

Le Coordinateurs des projets est chargé d'organiser les associations, groupements ou des membres, les orientes et coordonne tous les projets sous la responsabilité de l'union. Il propose ou/et négocie une forme de collaboration avec les associations membres ayant des programmes en execution.

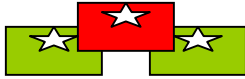
### **Article 21, *Le Tresorier***

Le Tresorier collabore avec le President et en informe le Secretaire General de l'utilisation des fonds de l'Union. Il donne les rapports mensuel de l'état de la caisse au Secretaire General.

## **Chapitre VI. MANDAT**

### **Article 21**

Le mandat du Comite Directeur est de 1 ans renouvelable. La désignation se fait par un référendum ou par consentement écrit par les associations membres ainsi que les membres.



## **Chapitre VII DES BIENS**

### **Article 22**

Les ressources de l'Union proviennent des contributions des organisations membres, des recettes provenant de ses activités, des subventions, des dons et/ou legs d'organisations publiques, privées ou particulières.

### **Article 23**

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

### **Article 24**

Le règlement d'ordre intérieur donnera des précisions sur la contribution de chaque association membre.

## **Chapitre VIII AFFECTATION DES RESSOURCES**

### **Article 25**

Les ressources perçues par la Coalition sont affectés par l'AG pour réaliser son objectif social.

### **Article 26**

Le bilan des dépenses et des recettes ainsi que le projet du budget est établi par le Trésorier sous la supervision du Président.

### **Article 27**

Les signatures autorisées pour le retrait des fonds en banque sont Celles du Président et de son Trésorier. Ils signent conjointement.

## **Chapitre IX. DE LA DISSOLUTION ET DISPOSITION PARTICULIERE**

### **Article 28**

La dissolution de l'Union peut être décidée en cas de besoin par la majorité de l'A.G.en se référant aux présents statuts. L'AG qui prononce la dissolution décide de l'affectation du patrimoine restant de la coalition, par exemple la distribution des fonds aux membres concernés ou l'aide aux victimes des guerres.

### **Article 29**

Pour ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'Union se réfère au règlement d'ordre intérieur et aux usages en la matière.

Fait à Stavanger, le 12/02/2002

**NOMS DES ASSOCIATIONS MEMBRES FONDATEURS ET SIGNATURES DES REPRESENTANTS.**